

Séance du 12 février 2025
Date de la convocation : 04/02/2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Procurations	Absents excusés
18	8	1	9
Nombre de suffrages exprimés			
Pour	Contre	Abstention	
9	0	0	

N°2025-02-05

**Approbation du Compte de
gestion 2024 de la régie
autonome de l'Office de Tourisme
Terre de Camargue**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février, à 13 heures 30, les membres du Conseil d'administration de l'Office de tourisme communautaire comprenant la Commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE, se sont réunis au siège de la Communauté de communes Terre de Camargue 13 rue du Port à AIGUES-MORTES, suite à la L'an deux mille vingt-cinq, le douze février, à 13 heures 30, les membres du Conseil d'administration de l'Office de tourisme communautaire comprenant la Commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE, se sont réunis au siège de la Communauté de communes Terre de Camargue 13 rue du Port à AIGUES-MORTES, suite à la convocation qui leur a été adressée par le Vice-Président.

Présents : M. Robert CRAUSTE, Mme Françoise DUGARET, M. Thierry FELINE (avec le pouvoir de Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY), Mme Josiane ROSIER-DUFOND, M. Jacques ROSIER-DUFOND, M. Régis VIANET, M. Pierre MAUMEJEAN, M. Jacques RAMAIN

Absents excusés : Mme Chantal VILLANUEVA, Mme Nathalie GROS-CHAREYRE, M. Jean-Claude CAMPOS, M. Florent MARTINEZ, Mme Arlette FOURNIER, Mme Virginie LEAP, M. Stéphane BAPTISTE, Mme Axelle DUPONT, M. Alain MOYA,

Procuration : Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY à M. Thierry FELINE.
En début de séance, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Mme Chantal DUGARET.

Monsieur Thierry FELINE, Président du Conseil d'Administration, expose :

Références :

- Vu les statuts de l'office de tourisme communautaire régie personnalisée gestionnaire d'un service public administratif, adoptés par délibération n°2024-02-09 du Conseil communautaire du 8 février 2024,
- Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales.

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil d'Administration, conformément à l'article L.2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion pour l'année 2024 est conforme au compte administratif 2024. Les résultats de clôture 2024 sont les suivants :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT DE INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement			10 566,73		10 566,73
TOTAL I			10 566,73		10 566,73
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III			10 566,73		10 566,73

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 de l'office de tourisme communautaire régie personnalisée gestionnaire d'un service public administratif, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 (pas de journée complémentaire) ;
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclarer que le compte de gestion du budget de l'office de tourisme communautaire régie personnalisée gestionnaire d'un service public administratif dressé pour l'exercice 2024, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 14/2/2025

Le Président,
Thierry FELINE

